

OMPI



WO/PBC/11/7 Rev.

ORIGINAL : anglais

DATE : 11 juin 2007

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET

Onzième session
Genève, 25 – 28 juin 2007

PASSAGE AUX NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES DU SECTEUR PUBLIC –
APERÇU DES PRINCIPALES INCIDENCES POUR L'OMPI

Document établi par le Secrétariat

I. INTRODUCTION ET RAPPEL

1. Le présent document vise à donner aux États membres un aperçu des principales incidences de l'éventuelle adoption par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) des normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS) d'ici au 1^{er} janvier 2010. Le document est soumis à la suite de la demande faite par les États membres pendant la session informelle du Comité du programme et budget (PBC) tenue en décembre 2006.

2. Les états financiers des organisations du système des Nations Unies sont actuellement élaborés conformément aux normes comptables du système des Nations Unies (normes UNSAS). Ces normes ont été élaborées à la suite d'une étude réalisée par le groupe de vérificateurs extérieurs chargé de l'élaboration de principes et de normes comptables appropriés à partir des normes comptables internationales (dénommées maintenant normes internationales d'information financière) en vue de leur application systématique dans le système des Nations Unies. Les normes comptables du système des Nations Unies ont été adoptées par la résolution des Nations Unies 48/216 votée en décembre 1993 et sont appliquées depuis.

3. L'Équipe spéciale sur les normes comptables, établie sous le parrainage du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) et du Comité de haut niveau sur la gestion, a recommandé que le système des Nations Unies adopte les normes IPSAS d'ici à 2010, en remplacement des actuelles normes comptables du système des Nations Unies. À une session extraordinaire tenue le 30 novembre 2005, le Comité de haut niveau sur la gestion a approuvé cette recommandation et le CCS, à sa session d'avril 2006, a fait sienne la recommandation du Comité de haut niveau sur la gestion tendant à ce que l'ensemble du système des Nations Unies adopte les normes IPSAS d'ici à 2010. À sa soixantième session, en juillet 2006, l'Assemblée générale a approuvé l'adoption des normes IPSAS (résolution A/RES/60/283 (IV) 1) ainsi que les ressources nécessaires pour permettre au secrétaire général de commencer la mise en œuvre des normes.

4. Les normes IPSAS sont édictées par le Conseil des normes comptables internationales du secteur public (IPSASB), qui est lui-même un comité permanent de la Fédération internationale des comptables (IFAC), qui représente plus de 160 organismes membres dans 120 pays. Les normes IPSAS sont des normes comptables fiables, de qualité, élaborées de manière indépendante, étayées par une procédure très rigoureuse et soutenues par des gouvernements, des organismes comptables professionnels et des organisations internationales telles que la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement (BAsD), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Fonds monétaire international, le Conseil des normes comptables internationales (IASB) et l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques. Les normes IPSAS représentent la meilleure pratique internationale pour les organisations publiques et à but non lucratif. L'OCDE, la Commission européenne et l'OTAN ont récemment adopté ces normes pour présenter les informations financières.

5. L'adoption des normes IPSAS revêt notamment les avantages suivants, largement reconnus :

- a) amélioration du contrôle interne et de la transparence de l'actif et du passif;
- b) informations plus complètes et plus cohérentes sur les coûts et les recettes propres à faciliter la gouvernance de l'organisation; et
- c) plus grande cohérence et meilleure comparabilité des états financiers au cours du temps et entre différentes organisations.

6. On trouvera dans l'annexe I une liste des principales différences entre les normes IPSAS et les normes comptables du système des Nations Unies (UNSAS). L'annexe II contient une définition des principaux termes financiers utilisés dans le présent document.

II. ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'APPLICATION DES NORMES IPSAS DANS LE SYSTÈME DES NATIONS UNIES

7. Plusieurs organisations du système des Nations Unies ont déjà présenté officiellement des propositions relatives à l'adoption des normes IPSAS par leurs États membres, parmi lesquelles l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Organisation de

l'aviation civile internationale (OACI). L'appui nécessaire à la mise en œuvre des normes IPSAS à l'échelle du système des Nations Unies ainsi que la coordination, l'orientation et la direction sont assurés par l'intermédiaire de l'équipe technique des normes IPSAS sous la direction d'un comité directeur du projet et de l'Équipe spéciale sur les normes comptables sous les auspices du réseau Finances et Budget du Comité de haut niveau sur la gestion.

8. Le dernier rapport disponible (CEB/2007/HLCM/7, du 5 mars 2007) soumis au Comité de haut niveau sur la gestion par le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination en ce qui concerne l'état d'avancement de la mise en œuvre des normes IPSAS dans le système des Nations Unies indique que des progrès ont été réalisés dans les domaines ci-après.

- Infrastructure du projet – Un comité directeur constitué en mars 2006 s'est réuni régulièrement depuis cette date. Les membres du comité représentent les quatre principaux centres et les principaux types d'organisation du système des Nations Unies.
- Principes et orientations comptables – Un groupe chargé des principes et des orientations comptables a été constitué en mars 2006; il agit en tant que groupe d'étude pour l'élaboration de principes et d'orientations comptables. Les membres du groupe proviennent de 14 organisations et il compte un observateur de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Sept documents d'orientation sur la comptabilité ont été élaborés par le groupe en question et soumis à l'équipe spéciale; ces documents traitent des options importantes relatives aux 21 normes IPSAS; six documents supplémentaires ont été élaborés en janvier 2007. Les documents élaborés par le groupe donnent des orientations préliminaires sur l'interprétation et l'application des normes IPSAS.
- Communication – Des progrès ont été réalisés en vue de permettre aux organisations du système des Nations Unies d'accéder à des documents de référence, d'orientation et de base pour la mise en œuvre des normes IPSAS. Plusieurs organisations ont déjà créé des équipes chargées du projet en interne et ces équipes participent maintenant à des discussions internes avec des groupes de réflexion sur les normes IPSAS.
- Pratiques budgétaires – Des représentants de deux organisations (PNUD et OACI) ont élaboré des exemples et présenté des exposés sur l'application de la méthode de budgétisation d'exercice dans le système des Nations Unies. Un document de synthèse initial sera élaboré, en consultation avec les groupes de réflexion; ce document devrait être présenté au comité directeur assorti des recommandations correspondantes en août 2007.
- Organisations précurseurs – Trois organisations (le PAM, l'OMS et l'OACI) proposent d'adopter les normes IPSAS avec effet au 1^{er} janvier 2008. Trois autres organisations (le PNUD, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS)) étudiaient cette possibilité mais ils ont depuis décidé d'adopter les normes IPSAS progressivement se fixant comme date d'adoption et d'application l'année 2010.

9. Il ressort des réponses données par les membres de l'Équipe spéciale sur les normes comptables à un questionnaire sur l'état d'avancement de l'adoption des normes IPSAS dans leur organisation* (à la fin de janvier 2007) que la plupart des organisations n'en étaient encore qu'à un stade préliminaire. Cela n'est toutefois pas surprenant compte tenu des délais fixés dans le cadre de la décision d'adopter les normes IPSAS. La situation est la suivante en ce qui concerne la mise en œuvre des principales étapes du processus d'adoption des normes :

- accord obtenu de l'organe directeur pour l'adoption des normes IPSAS – 73%;
- nomination d'un directeur du projet relatif aux normes IPSAS – 41%;
- calendrier et plan d'exécution du projet détaillés établis – 27%;
- évaluation des modifications à apporter au système terminée – 45%;
- plan de communication élaboré – 23%; et
- normes IPSAS analysées et incidences déterminées – 36%.

10. Le budget ou les estimations initiales des coûts établis par 11 organisations révèlent une large fourchette de coûts, selon la taille et la complexité de l'organisation ainsi que l'étendue des modifications à apporter au système pour mettre en œuvre les normes IPSAS. Toutes les organisations ont confirmé qu'elles devront apporter des modifications à leur système informatique pour pouvoir appliquer les normes IPSAS. Les délais pris en compte dans les estimations de coûts témoignent aussi de très grandes variations (de deux à six ans).

III. PRINCIPALES INCIDENCES DE L'ADOPTION DES NORMES IPSAS POUR L'OMPI

Comptabilité et établissement des rapports financiers

11. Les incidences de l'adoption des normes IPSAS sur la comptabilité et l'établissement des rapports financiers de l'OMPI seraient notamment les suivantes :

- a) comptabilisation intégrale des engagements liés aux prestations dues au personnel, tels que l'assurance maladie après la cessation de service et les autres avantages auxquels il a droit, comme les congés annuels et les primes de rapatriement (des indications préliminaires ont été communiquées précédemment au PBC, notamment en ce qui concerne les réserves nécessaires pour faire face aux engagements liés aux prestations dues au personnel et à d'autres avantages auxquels celui-ci a droit (document WO/PBC/IM/3/06/3));

* Liste des organisations ayant répondu : Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), CCI, FAO, Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), OACI, Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), OIT, OMI, OMM, OMPI, OMS, ONU, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), Organisation mondiale du commerce (OMC), Organisation panaméricaine de la santé (PAHO), PAM, PNUD, Union internationale des télécommunications (UIT) et UNOPS.

- b) comptabilisation et amortissement des immobilisations tels que les bâtiments, les véhicules, le mobilier et le matériel, en conséquence de quoi les immobilisations ne seront pas imputées sur les dépenses au coût d'achat (y compris le coût lié à la mise en exploitation de l'immobilisation) pendant l'année d'achat, mais seront amortis sur la durée de leur vie utile;
- c) comptabilisation des dépenses sur la base du principe d'exécution, plus restrictif que l'actuel principe d'obligation en vertu des normes UNSAS (selon le principe d'exécution, les dépenses sont comptabilisées sur la base des biens et services fournis. Toutefois, l'OMPI appliquant déjà ce principe dans la pratique lors de l'enregistrement des dépenses à la fin de l'exercice financier, cet aspect des normes IPSAS n'aura pas d'incidence concrète pour l'Organisation);
- d) changement de la base de la comptabilisation des recettes provenant de certaines contributions volontaires (fonds fiduciaires) et d'opérations avec contrepartie directe;
- e) évaluation des stocks;
- f) changement de la structure et du contenu des rapports financiers à tous les niveaux; et
- g) vérification annuelle, et non bisannuelle, des états financiers.

Budgétisation

12. L'adoption des normes IPSAS fera passer d'une méthode de présentation de l'information financière fondée sur la comptabilité d'exercice modifiée à une méthode fondée sur la comptabilité d'exercice intégrale. Pour faciliter le rapprochement entre les résultats budgétés et les résultats effectifs, l'Organisation devra décider de mettre en œuvre l'une des options ci-après :

a) élaborer le budget selon la méthode de comptabilité de caisse, c'est-à-dire prévoir les obligations budgétaires en fonction des besoins monétaires projetés de l'Organisation, et faire correspondre à l'intention des États membres les états financiers établis sur la base budget/dépenses et à partir de la méthode de comptabilité d'exercice dans le cadre de la présentation des états financiers annuels. Cette option serait celle qui entraînerait la modification la moins importante en ce qui concerne la présentation, la compilation et l'examen des propositions budgétaires, principalement parce que les actifs continueraient à figurer comme "dépenses budgétaires" ou besoins de trésorerie pour l'année en cours. Toutefois, cela exigerait aussi un travail important à la fin de l'année afin d'expliquer et de rapprocher intégralement les états financiers établis selon la méthode de comptabilité d'exercice (le montant des dépenses serait inférieur) et les rapports d'utilisation correspondant à un budget établi sur la base de la trésorerie;

b) élaborer le budget selon la méthode de comptabilité d'exercice, c'est-à-dire un budget totalement aligné sur les normes comptables et d'établissement de rapports financiers. Cette option nécessitera une analyse et un réaménagement approfondis des procédures de budgétisation, des modèles utilisés, etc., ainsi que la formation des chefs de programme. Les pratiques actuelles de budgétisation et de comptabilité en ce qui concerne le report de crédits

budgétaires pour les engagements non réglés devront aussi être réexaminées. La budgétisation selon la méthode de comptabilité d'exercice nécessiterait aussi de mettre d'avantage l'accent sur la gestion et la planification parallèles des liquidités afin de faire en sorte que les besoins de liquidités soient systématiquement pris en considération au stade de la planification et que les liquidités soient gérées prudemment pendant tout l'exercice budgétaire et financier.

13. Il faudrait aussi étudier la nécessité d'établir un budget d'investissement distinct, compte tenu de la nécessité de présenter clairement aux États membres l'incidence de l'obligation d'inscrire au bilan les éléments d'actifs. D'autres incidences devront éventuellement être prises en considération du fait de la durée du cycle biennal de budgétisation et de planification appliqué à l'OMPI par opposition à la nécessité de fournir des états financiers annuels vérifiés aux États membres. Ces deux cycles ne coïncidant plus totalement, il faudra analyser les actions à entreprendre pour faire coïncider de nouveau l'établissement des rapports correspondants dans le cadre de ces deux processus.

14. L'adoption des normes IPSAS aura une incidence sur l'échelonnement des dépenses et, par voie de conséquence, sur les besoins de financement. Cette incidence se manifesterait ainsi :

a) la comptabilisation des immobilisations et leur amortissement ultérieur pendant leur durée de vie utile et l'adoption du principe d'exécution pour la comptabilisation des dépenses entraîneront des décalages comptables. Toutefois, cela sera sans incidence sur les besoins de financement;

b) la nécessité de comptabiliser intégralement et de provisionner les engagements de l'Organisation, tels que les engagements liés aux prestations dues au personnel, soulève la nécessité de prévoir des fonds pour financer les engagements passés, ainsi que de comptabiliser les engagements en cours à l'égard des membres du personnel en activité.

Règlement financier et règlement d'exécution du règlement financier

15. Les normes IPSAS auront une incidence sur le règlement et le règlement d'exécution du règlement financier de l'Organisation. Le projet de règlement financier et de règlement d'exécution du règlement financier révisé présenté au comité dans le document WO/PBC/11/8 tient compte de l'incidence des normes IPSAS autant que cela est possible à ce stade (dans le document WO/PBC/11/8, les dispositions sur lesquelles l'application des normes IPSAS peut avoir une incidence sont indiquées par un astérisque). D'autres adaptations pourront être nécessaires une fois les normes IPSAS totalement appliquées. Un règlement financier, ou le cas échéant, un règlement d'exécution du Règlement financier révisés seront élaborés dans ce cas.

Formation du personnel

16. La formation du personnel constituera un autre élément important de la mise en œuvre des normes IPSAS. La réussite du projet dépendra fondamentalement de la bonne compréhension des modifications apportées aux méthodes et aux systèmes de gestion

financière ainsi qu'aux procédures de fonctionnement. Il serait procédé à cette fin à une analyse des besoins de formation, à l'élaboration de plans de formation et à l'estimation des coûts correspondants.

Systemes de gestion financière

17. Le passage aux normes IPSAS nécessitera d'adapter les systèmes de gestion des ressources de toutes les organisations du système des Nations Unies, mais l'étendue de ces changements variera, selon le système actuellement utilisé. Certaines organisations du système des Nations Unies (telles que le PNUD, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'OMM, l'OIT) se sont déjà dotées d'un système moderne dit de planification des ressources de l'entreprise (ERP), qui intègre les fonctions et les modules aptes à répondre aux besoins en matière d'application des normes IPSAS. En ce qui concerne ces organisations, les adaptations à apporter aux systèmes existants par suite du passage aux normes IPSAS seront donc plus limitées. D'autres organisations du système (telles que le Programme alimentaire mondial (PAM/FAO) et l'OMS) en sont encore au stade du choix, de l'achat ou de la mise en œuvre des systèmes et envisagent d'élaborer les nouvelles fonctions nécessitées par les normes IPSAS (pour suivre les stocks, les actifs, les achats, etc.) dans le cadre d'un projet ERP plus large.

18. L'OMPI appartient au dernier groupe d'organisations. Le document WO/PBC/11/11 contient une proposition portant sur la mise en œuvre d'un système ERP prévoyant un élément intégrant les fonctions nécessaires à l'application des normes IPSAS. On trouvera à l'annexe III du présent document les grandes lignes de la mise en œuvre des normes IPSAS à l'OMPI.

IV. CONCLUSION

19. À la suite de la recommandation du CCS, en 2006, en faveur de l'adoption des normes IPSAS aux fins de leur application en 2010, en tant que normes comptables officielles du système des Nations Unies, les organisations de ce système ont commencé à prendre des dispositions en vue du passage à ces nouvelles normes; c'est ainsi qu'elles ont analysé les incidences de ces normes (principalement sur le plan de la comptabilité et de l'information financière, de la budgétisation, du règlement financier et de son règlement d'exécution, de la formation du personnel et de l'amélioration des systèmes de gestion financière). En analysant ces incidences, le Secrétariat s'attachera à tirer parti de l'expérience concrète acquise par les institutions du système des Nations Unies qui sont déjà plus avancées dans la mise en œuvre des modifications requises. Dans l'intervalle, une provision préliminaire en vue du passage aux normes IPSAS a été inscrite dans le projet de programme et budget établi pour l'exercice 2008-2009 (document WO/PBC/11/6). Cette provision initiale pourrait faire l'objet d'un ajustement une fois analysé l'ensemble des incidences du passage à ces nouvelles normes.

20. *Le Comité du programme et budget est invité à :*

i) prendre note des renseignements contenus dans le présent document;

ii) recommander à l'Assemblée générale d'approuver le principe de l'adoption des normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) par l'OMPI dans le cadre de l'adoption des normes IPSAS d'ici à 2010 dans l'ensemble du système des Nations Unies, étant entendu que, une fois achevée l'analyse de toutes les incidences des normes IPSAS, il pourrait être nécessaire de relever les allocations initiales figurant dans le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2008-2009 (document WO/PBC/11/6). Les ajustements en question seraient soumis aux États membres par le biais du mécanisme de révision du budget.

[Les annexes suivent]

PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE LES NORMES UNSAS ET NORMES IPSAS

Normes UNSAS	Normes IPSAS	INCIDENCES
1. Les normes UNSAS reposent sur la méthode de la comptabilité d'exercice modifiée, qui est très proche de celle de la comptabilité de caisse.	Les normes IPSAS reposent sur la comptabilité d'exercice intégrale.	Il en découle qu'un bilan établi selon les normes IPSAS comporte un plus grand nombre de rubriques (à l'actif et au passif) qu'un bilan présenté selon les normes UNSAS. Par ailleurs, les dépenses inscrites à l'actif et au passif sont comptabilisées différemment. En vertu des normes IPSAS, les dépenses liées à l'acquisition d'actifs sont comptabilisées plus tard qu'elles ne le seraient dans le cas des normes UNSAS alors que les dépenses liées aux engagements sont comptabilisées plus tôt.
2. Les coûts des immobilisations sont comptabilisés comme dépenses dans l'état des recettes et des dépenses, au moment de l'achat des immobilisations.	Les coûts des immobilisations sont pris en compte et inscrits au bilan à la date de la première acquisition. Le coût initial des immobilisations est réparti sur leur durée de vie utile (amortissement).	Il y aura une baisse des dépenses et une hausse des actifs inscrits. Avec les normes IPSAS, la comptabilisation initiale des immobilisations existantes doit s'accompagner de la constitution d'une réserve correspondante.
3. Les prestations constituées du personnel au titre des primes de rapatriement, de l'assurance-maladie après la cessation de services et des congés annuels sont présentées dans la note complémentaire.	Comptabilisation des engagements liés aux prestations dues au personnel et inscription de ces engagements en tant que dépenses.	Cela se traduira par une augmentation des dépenses inscrites du fait de l'enregistrement des engagements constitués. Un mécanisme de financement devra être mis en place pour régler les engagements non financés.
4. Les dépenses inscrites représentent des décaissements et des engagements non réglés.	Comptabilisation des dépenses sur la base des biens et services reçus (principe d'exécution).	L'OMPI appliquant déjà ce principe dans la pratique lors de l'enregistrement des dépenses à la fin de l'exercice, cet aspect des normes IPSAS n'aura pas d'incidence concrète pour l'Organisation.
5. Les coûts des biens consommables (stocks et fournitures) sont comptabilisés parmi les dépenses au moment de l'achat.	Seuls les coûts des biens consommables utilisés sont comptabilisés comme dépenses. La valeur des stocks en fin d'exercice sera considérée comme un actif dans le bilan.	Il pourrait y avoir une baisse des dépenses inscrites pendant les premières années de l'application des normes IPSAS. Il faudra effectuer une vérification physique des stocks en fin d'exercice et déterminer également la base d'évaluation.
6. Comptabilisation des contributions volontaires selon la méthode de la comptabilité de caisse.	Contributions volontaires comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice dans certaines conditions.	La présentation des recettes provenant de toutes les différentes sources de l'OMPI devrait être analysée.

Normes UNSAS	Normes IPSAS	INCIDENCES
7. L'exercice comprend à l'OMPI deux années civiles et une opinion de vérification sera délivrée en ce qui concerne les états financiers pour chaque exercice biennal.	Une vérification financière annuelle sera nécessaire.	Il faudra aussi tenir compte du mécanisme d'harmonisation de la présentation des informations budgétaires et financières aux États membres.
8. Élaboration du programme et du budget selon la méthode de la comptabilité de caisse.	Élaboration du programme et du budget selon la méthode de la comptabilité d'exercice OU rapprochement des données relevant de la comptabilité de caisse et celles relevant de la comptabilité d'exercice à la fin de l'année (dans le cadre de l'information financière).	Cela exigera un examen approfondi du processus d'établissement, de la structure et du contenu du budget, ce qui pourrait entraîner un surcroît de travail pour l'Organisation ainsi que pour le vérificateur externe.

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

DÉFINITIONS DES TERMES UTILISÉS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

Méthode de comptabilité d'exercice – Méthode comptable dans laquelle les transactions et autres événements sont comptabilisés quand ils se produisent (et non pas lorsque des fonds ou leur équivalent sont reçus ou payés).

Actifs – Ressources contrôlées par une entité à la suite d'événements passés qui devraient générer un flux d'avantages économiques ou un potentiel de services vers cette entité.

Coût – Montant de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie payé ou la juste valeur de la contrepartie donnée pour acquérir un actif au moment de son acquisition.

Amortissement – Répartition systématique du coût d'un actif ou d'un autre montant utilisé à la place du coût dans les états financiers sur sa durée de vie utile.

Principe d'exécution – Principe en vertu duquel les dépenses sont comptabilisées dans les états financiers sur la base de biens et services reçus.

Opération avec contrepartie directe – Opération dans laquelle l'entité reçoit des actifs ou des services, ou voit s'éteindre des obligations, et remet en contrepartie, directement à l'autre partie (essentiellement sous la forme d'espèces, de marchandises, de services ou de l'utilisation d'immobilisations) une valeur approximativement égale.

Dépenses – Diminution des avantages économiques ou du potentiel de services pendant la période couverte par les états financiers, sous la forme de cession ou de consommation d'actifs, ou de dettes contractées, qui se traduisent par une diminution des actifs nets/capitaux propres.

Juste valeur – Montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou une dette réglée, entre des parties bien informées et de bonne volonté dans une transaction dans des conditions normales de marché.

Passif – Obligations actuelles de l'entité, résultant d'événements passés, dont la satisfaction résultera à priori en une sortie, de l'entité, de ressources représentant des avantages économiques ou un potentiel de services.

Actif net/capitaux propres – Intérêt résiduel dans les actifs de l'entité après déduction de tous ses passifs.

Vie utile – Période pendant laquelle un actif est censé être utilisé par l'entité.

[L'annexe III suit]

ANNEXE III

APPLICATION DES NORMES IPSAS

2007

- Chercher à obtenir l'accord de principe des États membres en ce qui concerne l'adoption des normes IPSAS
- Établir un cadre de référence en ce qui concerne la composante du projet ERP constituée par les normes IPSAS, et définir les responsabilités et les ressources internes pour sa mise en œuvre
- Définir le mandat d'un *expert en la matière* appelé à être recruté à un poste relevant du projet ou dans le cadre d'un contrat de services de consultant pour travailler avec les responsables du secteur du budget et des finances à la réalisation d'une analyse des incidences et l'élaboration des recommandations portant sur les besoins à prendre en compte dans le cadre de la mise en œuvre du projet ERP (achevé)
- Recruter un expert en la matière (en cours)

2008

- Analyser les principales questions en matière de gestion financière, de budgétisation et de comptabilité, l'incidence sur les systèmes financiers, sur le règlement financier et son règlement d'exécution, et élaborer des méthodes, des procédures et des orientations comptables
- Procéder à une évaluation des besoins de formation et établir un projet de plan de formation
- Contribuer à la conception et à l'ajustement du système ERP

2009/2010

- Mettre en œuvre le plan de formation
- Élaborer des états financiers standard
- Préparer l'introduction de modifications dans la pratique budgétaire
- Commencer une présentation de l'information en parallèle conformément aux normes IPSAS
- Respect des normes IPSAS en 2010.

[Fin de l'annexe III et du document]